



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 68/2023
du 9/5/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de Pimprenelle

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de raccordement, renforcement du réseau électrique

Vu l'arrêté n°48 du 30 mars 2023, prévoyant ces travaux jusqu'au 9 mai 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une prolongation de la modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV était autorisée à procéder aux travaux de renforcement et raccordement électrique chemin de pimprenelle du 19 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus. Cependant pour des raisons techniques, ces derniers ont pris du retard, l'arrêté initial autorisant les travaux doit être prolongé.

Article 2

Tenant compte de ces derniers aléas, la circulation automobile au droit du chantier sera interdite par rue barrée sauf riverains jusqu'au 12 mai 2023.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux.

La signalisation correspondante sera maintenue par les soins de l'entreprise EGEV.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (franck.crouzet@egev.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac, (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

